

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-226

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur VANACKER Sébastien 875, rue des Colombes 59470 HERZEELE afin de garantir le bon déroulement des travaux de rénovation au 586, route de Bergues à WORMHOUT,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit face au 586, route de Bergues, et ce, à partir du 1^{er} septembre et pour toute la durée du chantier estimée à 6 mois.
Monsieur VANACKER pourra stationner ses véhicules nécessaires aux travaux sur cet emplacement.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Sébastien VANACKER.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis au demandeur et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 29 août 2025

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 29/08/2025
Le Maire

David CALCOEN

